

Appel d'Offres Ouvert N°505-2022 O/T : Objet : « Déplacement de la conduite AEP DN600 - Rue Barathon »

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents **uniquement sur le site web de Lydec** à l'adresse suivante : **<https://client.lydec.ma/site/avis-d-appels-d-offres>**, et ce, à partir du **Judi 02 Février 2023**.

Le planning et les conditions de participation sont définis comme suit :

Estimation du coût des prestations en DH TTC	Caution provisoire en DH	Durée du marché en mois consécutifs calendaires par lot	Visite des lieux (Obligatoire)	Date et heure de la visite des lieux (*)	Date et heure limites de dépôt des offres au bureau d'ordre	Date et heure d'ouverture des offres (**)	Lieu d'ouverture des plis
2 354 720,97	25 000,00	05	Obligatoire	Lundi 13 février 2023 à 10h00	Lundi 27 février 2023 à 16h00	Mardi 28 février 2023 à 09h30	Lydec : 48, rue Mohamed Diouri immeuble Laâroussi Salle des marchés au rez-de-chaussée

(*) : **Le départ pour la visite des lieux est fixé au secrétariat de la Direction des Achats.**

(**) : Les commissions d'appels d'offres seront tenues **en séances publiques** au lieu des séances à huis clos. Les résultats des procédures de mise en concurrence seront affichés sur le site web de Lydec après achèvement de travaux de la Commission d'appel d'offres.

Les dossiers des concurrents doivent être constitués conformément **à la note sur les mesures de simplification des démarches destinée aux soumissionnaires dans le contexte de crise pandémique « COVID-19 » (document intégré dans le dossier d'appel d'offres)** et aux dispositions du Règlement de Consultation.

La remise des offres est au choix du prestataire :

- Soit, elles sont déposées, contre récépissé, dans le bureau d'ordre de Lydec, sis au rez-de-chaussée immeuble Laâroussi, siège Lydec 48, Rue Mohamed Diouri Casablanca, avant la date et heure limite de dépôt des offres.
- Soit, envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse sus-indiquée. Ils doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de remise des offres, indiquées dans l'avis de publicité de l'appel d'offres. Le concurrent fera son affaire de l'acheminement de son pli jusqu'à sa destination.
- Soit, elles sont remises, **séance tenante, au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.**

Le délai pour la réception des offres expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis de publication de l'appel d'offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée, ne sont pas admis. En cas de report de la date de remise des offres, ce sont les nouvelles dates de remise des offres, fixées dans l'avis de report de l'appel d'offres, qui sont prises en considération.